



Transmettez-nous votre DUERP

Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnel

Dans le cadre de la prévention des risques professionnels et conformément aux obligations réglementaires (article R. 4121-1 et suivants du Code du travail), il est essentiel que votre entreprise tienne à jour son **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)**.

La santé et la sécurité de vos salariés sont des priorités fondamentales pour garantir leur bien-être et la performance de votre entreprise.

En identifiant les risques présents sur les lieux de travail, **le DUERP permet de mettre en place des actions de prévention adaptées, contribuant ainsi à préserver la santé physique et mentale de vos collaborateurs**. Une évaluation rigoureuse et partagée des risques professionnels aide à réduire les accidents, les maladies professionnelles et les arrêts de travail, tout en favorisant un environnement de travail sain et sécurisé.

Afin de renforcer cette démarche, nous vous invitons à nous transmettre votre DUERP au sein de votre espace employeur :

- **Si vous avez souscrit à notre outil pour votre Document Unique (Noa)**, votre DUERP est intégré directement dans l'onglet "Prévention".
- **Si vous souhaitez importer votre propre DUERP** vous pouvez l'importer par :

> L'onglet "Documents" présent sur votre page d'accueil et cliquer sur "Ajouter un document" puis le lier dans la catégorie "Document unique".

Cette étape permettra de mieux coordonner vos actions de prévention avec nos équipes pluridisciplinaires, pour protéger vos salariés tout en assurant la conformité de votre entreprise avec la législation.

Nous restons à votre disposition pour toute question relative à cette démarche et pour vous accompagner dans la mise à jour et l'exploitation de votre DUERP.